



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°47-2017-043

PUBLIÉ LE 31 MARS 2017

# Sommaire

## **Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine**

47-2017-03-29-006 - Arrêté portant composition de la commission des usagers au  
29-03-2017 du Centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot (2 pages) Page 4

## **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**

47-2017-03-30-009 - subdélégation de signature mars 2017 (4 pages) Page 6

## **Direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne (DDFiP 47)**

47-2017-03-30-008 - Arrêté portant fermeture les 4 et 5 avril 2017 du Centre des Finances  
Publiques de Tonneins (1 page) Page 10

## **Direction départementale des territoires**

47-2017-03-30-006 - Arrêté préfectoral portant création de la commission chargée de  
l'examen du respect de l'obligation de réalisation de logements sociaux sur la commune de  
MARMANDE (2 pages) Page 11

47-2017-03-30-007 - Arrêté préfectoral portant création de la commission chargée de  
l'examen du respect de l'obligation de réalisation de logements sociaux sur la commune de  
TONNEINS (2 pages) Page 13

47-2017-03-30-002 - Arrêté préfectoral portant création de la commission chargée de  
l'examen du respect de l'obligation de réalisation de logements sociaux sur la commune de  
Boé (2 pages) Page 15

47-2017-03-30-003 - Arrêté préfectoral portant création de la commission chargée de  
l'examen du respect de l'obligation de réalisation de logements sociaux sur la commune de  
Bon Rencontre 2017 (2 pages) Page 17

47-2017-03-30-004 - Arrêté préfectoral portant création de la commission chargée de  
l'examen du respect de l'obligation de réalisation de logements sociaux sur la commune de  
Foulayronnes (2 pages) Page 19

47-2017-03-30-005 - Arrêté préfectoral portant création de la commission chargée de  
l'examen du respect de l'obligation de réalisation de logements sociaux sur la commune de  
LAYRAC (2 pages) Page 21

47-2017-03-24-006 - Arrêté préfectoral portant agrément de M. Daniel POCIELLO en  
qualité de garde pêche particulier (3 pages) Page 23

47-2017-03-24-007 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter le bateau à  
passagers "vector" sur la rivière Lot en Lot-et-Garonne (4 pages) Page 26

47-2017-03-28-004 - Arrêté préfectoral portant autorisation de travaux relatifs à la mise en  
place d'une rampe pour l'installation d'une pompe sur la commune de Thouars-sur-Garonne  
(3 pages) Page 30

## **DREAL Nouvelle-Aquitaine**

47-2017-03-28-005 - Arrêté modifiant l'arrêté 15/2013 portant dérogation à l'interdiction  
de capture et relâcher d'espèces animales protégées (4 pages) Page 33

**Préfecture de Lot-et-Garonne**

47-2017-03-31-001 - Arrêté préfectoral portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne (1 page)

Page 37

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régionales et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté pris le 19 décembre 2016 portant composition de la commission des usagers du centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot ;

Vu le courrier du 27 mars 2017 de l'Association Française des Sclérosés en Plaques relatif à la défection de Madame Jocelyne NOUVET-GIRE pour représenter les usagers ;

Vu la candidature de Madame Jacqueline MEZZANATTO proposée par l'Association Nationale de Défense contre l'Arthrite Rhumatoïde (ANDAR),

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de VILLENEUVE-SUR-LOT les personnes dont les noms suivent :

Titulaires	Suppléants
Christiane DUCOS	Nicole MANIERE
Jean-Luc MULA	Jacqueline MEZZANATTO

**Article 2** : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : Le Directeur de la délégation départementale de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le 29 mars 2017

Pour le Directeur général de l'agence  
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,  
le Directeur de la délégation départementale,



**Eric MORIVAL**



## PREFET DE LOT-ET-GARONNE

### Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique CASTRO Directrice Départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime (parties législative et réglementaire) ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la loi organique n°2011-692 du 1<sup>er</sup> août 2011 relative aux lois de finances, et notamment son article 5 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 62-1587 modifié du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration, et notamment son article 4 ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Patricia WILLAERT en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 16 juillet 2015 portant nomination de Mme Véronique CASTRO, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 29 avril 2013 nommant M. Yves CERISIER directeur départemental interministériel adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-54-6 du 23 février 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Véronique CASTRO en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Véronique CASTRO en qualité d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes de l'Etat et leur programmation ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature de Mme Véronique CASTRO du 22 août 2016.

Sur proposition de la Directrice,

## ARRETE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CASTRO, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, subdélégation de signature est donnée à M. Yves CERISIER, directeur-adjoint.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CASTRO, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et de M. Yves CERISIER, directeur-adjoint, la subdélégation de signature est donnée pour les actes et courriers dans le cadre de leurs attributions et compétences, chacun en ce qui le concerne :

① à **Madame Cécile DUPUYTREIN**, Attachée principale d'administration, Secrétaire Générale.

② à **Madame Géraldine LORET**, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service « inclusion sociale »

- à **Madame Sylvia DONATO**, Conseillère technique de service social

③ à **Monsieur Stéphane LABORDE**, Inspecteur principal de la Concurrence, consommation et Répression des Fraudes (CCRF), chef du service « Protection Economique des Populations »

et en cas d'absence ou d'empêchement :

- à **Monsieur Pierre LESCURAT**, Inspecteur expert de la CCRF

④ à **Madame Olivia DUPEYROUX**, Inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef du service « sécurité sanitaire des aliments ».

et en cas d'absence ou d'empêchement :

- à **Monsieur Laurent BRISCHOUX**, technicien vétérinaire

⑤ à **Monsieur Frédéric JACQUET**, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service « Service santé et protection animales et environnement ».

et en cas d'absence ou d'empêchement :

- à **Madame Sophie ROSSIGNOL**, Ingénieur agriculture environnement

⑥ à **Madame Yasmine ZARGUIGUA**, Inspectrice de la jeunesse et des sports, chef du service « vie sociale, sports, jeunesse et citoyenneté »

et en cas d'absence ou d'empêchement :

- à **Monsieur Jean-Claude FEYRIT**, délégué départemental à la vie associative, responsable du greffe des associations.



⑦ à **Madame Marie-France MOULUCOU**, attachée principale d'administration de l'Etat, chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité

**Article 3 :** Sans préjudice des correspondances aux élus, aux administrations centrales et aux administrations zonales et les correspondances adressées au Préfet, aux directeurs des services de l'Etat et aux responsables d'unités territoriales, portant notamment sur des questions de principe qui sont soumises au visa du Préfet, la subdélégation de signature est donnée à l'exception des décisions énumérées ci-dessous :

- Décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par les textes législatifs et réglementaires ;
- Décisions ayant un caractère interministériel ;
- Décisions prises dans le cadre de procédures d'autorisations fixées par le Code de l'action sociale et des familles ;
- Décisions concernant la mise en place du contrat de projet Etat-Région et des autorisations de programme ;
- Saisine des juridictions de l'ordre administratif, judiciaire et des juridictions ordinaires et la production des mémoires devant les juridictions ;
- Circulaires aux maires ;
- Décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées telles qu'elles sont prévues par le livre V du code de l'environnement.

**Article 4 :** Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de Madame le Préfet, les correspondances adressées :

- ① à la Présidence de la République et au Premier ministre,
- ② aux Ministres,
- ③ aux Parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- ④ au Préfet de région et au président du conseil régional,
- ⑤ au Président du conseil départemental.

**Article 5 :** Délégation de signature pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les budgets cités dans l'arrêté du 6 août 2015 pour les missions Programme et Budgets Opérationnels de Programme, est donné à Madame Cécile DYPUYTREIN, Secrétaire générale, à l'exclusion, des actes suivants :

- des ordres de réquisition du comptable public ;
- des décisions de passer outre au refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle.

**Article 6 :** Sont soumis au visa préalable du Préfet les actes d'engagements suivants :

- les marchés publics à partir d'un montant de 150 000 € HT tous titres. Les avenants et les décisions de poursuivre ayant pour effet de porter le montant initial du marché au-delà de ces seuils sont également soumis au visa du Préfet ;
- les dépenses relatives aux équipements interministériels ;
- les financements relatifs à la mise en œuvre des programmes d'exécution au contrat de projet Etat-Région.

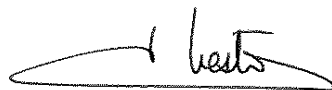
**Article 7 :** l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant subdélégation de signature de Mme Véronique CASTRO, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, est abrogé.



**Article 8** : Le Secrétaire général de Lot-et-Garonne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Fait à AGEN, le 30 mars 2017

La Directrice Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations



Véronique CASTRO

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LOT-ET-GARONNE**  
1, Place des Jacobins  
47916 Agen cedex 9

Agen, le 30 mars 2017

Décision n° 6/2017

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne**

**Le directeur départemental des finances publiques de Lot-et-Garonne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Daniel GUYOT, Administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne ;

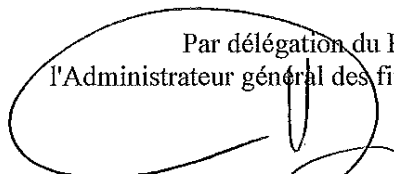
Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de Lot et Garonne.

**DECIDE**

**Art. 1er :** Les horaires d'ouverture au public du centre des finances publiques de Tonneins, seront modifiés au cours de la semaine 14. Le centre des finances publiques sera exceptionnellement fermé aux usagers le mardi 4 avril 2017 et le mercredi 5 avril 2017.

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État pour le Lot-et Garonne et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Par délégation du Préfet,  
l'Administrateur général des finances publiques,



Daniel GUYOT

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Urbanisme Habitat  
Habitat

Arrêté préfectoral n°

portant création de la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux sur la commune de MARMANDE

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L 302-9-1-1 et R 302-25 ;
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;
- Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement ;
- Vu** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.
- Vu** l'instruction du Ministère du logement et de l'habitat durable du 23 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du constat de carence au titre de la cinquième période triennale 2014-2016 ;
- Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé dans le département de Lot-et-Garonne une commission spécifique aux communes soumises à l'article 55 de la loi SRU pour examiner les objectifs de production de logements sociaux qui leur étaient assignés sur la période 2014-2016.

**Article 2** : La commission est présidée par le Préfet de Lot-et-Garonne ou son représentant.

**Article 3** : La commission est composée des membres nommés ci-après :

- M. Daniel BENQUET, Maire de la commune de MARMANDE ou son représentant,
- M. Daniel BENQUET, Président de Val de Garonne Agglomération ou son représentant,

Des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire :

AGEN HABITAT

Titulaire : M. Joël LE GOFF

Suppléante : Mme Amélie PEREIRA

CILIOPEE HABITAT

Titulaire : Mme Muriel BOULMIER

Suppléante : Mme Emmanuelle GAUVILLE

HABITALYS

Titulaire : M. Bruno GUINANDIE

Suppléant : M. Gilles RABOT

Des représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Association SOLINCITE

Titulaire : Mme Aline COUTURIER

Suppléante : Mme Béatrice MAGNAN

Association RELAIS

Titulaire : M. Georges LALANDE

Suppléante : Mme Roselyne BATTUT

**Article 4 :** En cas d'absence, les membres titulaires de la commission peuvent se faire remplacer par les membres suppléants désignés par le présent arrêté.

**Article 5 :** La commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux à venir sur le territoire de la commune et de définir les solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 30 MARS 2017

  
Patricia WILLAERT

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Urbanisme Habitat  
Habitat

Arrêté préfectoral n°

portant création de la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux sur la commune de TONNEINS

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L 302-9-1-1 et R 302-25 ;
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;
- Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement ;
- Vu** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.
- Vu** l'instruction du Ministère du logement et de l'habitat durable du 23 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du constat de carence au titre de la cinquième période triennale 2014-2016 ;
- Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé dans le département de Lot-et-Garonne une commission spécifique aux communes soumises à l'article 55 de la loi SRU pour examiner les objectifs de production de logements sociaux qui leur étaient assignés sur la période 2014-2016.

**Article 2** : La commission est présidée par le Préfet de Lot-et-Garonne ou son représentant.

**Article 3** : La commission est composée des membres nommés ci-après :

- M. Dante RINAUDO, Maire de la commune de TONNEINS ou son représentant,  
M. Daniel BENQUET, Président de Val de Garonne Agglomération ou son représentant,

Des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire :

AGEN HABITAT .

Titulaire : M. Joël LE GOFF

Suppléante : Mme Amélie PEREIRA

CILIOPEE HABITAT

Titulaire : Mme Muriel BOULMIER

Suppléante : Mme Emmanuelle GAUVILLE

HABITALYS

Titulaire : M. Bruno GUINANDIE

Suppléant : M. Gilles RABOT

Des représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Association SOLINCITE

Titulaire : Mme Aline COUTURIER

Suppléante : Mme Béatrice MAGNAN

Association RELAIS

Titulaire : M. Georges LALANDE

Suppléante : Mme Roselyne BATTUT

**Article 4 :** En cas d'absence, les membres titulaires de la commission peuvent se faire remplacer par les membres suppléants désignés par le présent arrêté.

**Article 5 :** La commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux à venir sur le territoire de la commune et de définir les solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 30 MARS 2017

  
Patricia WILLAERT

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Urbanisme Habitat  
Habitat

Arrêté préfectoral n°

portant création de la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux sur la commune de BOE

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L 302-9-1-1 et R 302-25 ;
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;
- Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement ;
- Vu** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.
- Vu** l'instruction du Ministère du logement et de l'habitat durable du 23 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du constat de carence au titre de la cinquième période triennale 2014-2016 ;
- Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé dans le département de Lot-et-Garonne une commission spécifique aux communes soumises à l'article 55 de la loi SRU pour examiner les objectifs de production de logements sociaux qui leur étaient assignés sur la période 2014-2016.

**Article 2** : La commission est présidée par le Préfet de Lot-et-Garonne ou son représentant.

**Article 3** : La commission est composée des membres nommés ci-après :

M. Christian DEZALOS, Maire de la commune de BOE ou son représentant,

M. Jean DIONIS DU SEJOUR, Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen ou son représentant,

Des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire :

AGEN HABITAT

Titulaire : M. Joël LE GOFF

Suppléante : Mme Amélie PEREIRA



CILIOPEE HABITAT

Titulaire : Mme Muriel BOULMIER

Suppléante : Mme Emmanuelle GAUVILLE

HABITALYS

Titulaire : M. Bruno GUINANDIE

Suppléant : M. Gilles RABOT

Des représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Association SOLINCITE

Titulaire : Mme Aline COUTURIER

Suppléante : Mme Béatrice MAGNAN

Association RELAIS

Titulaire : M. Georges LALANDE

Suppléante : Mme Roselyne BATTUT

**Article 4 :** En cas d'absence, les membres titulaires de la commission peuvent se faire remplacer par les membres suppléants désignés par le présent arrêté.

**Article 5 :** La commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux à venir sur le territoire de la commune et de définir les solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 30 MARS 2017

  
Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Urbanisme Habitat  
Habitat

Arrêté préfectoral n°

portant création de la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux sur la commune de BON ENCONTRE

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L 302-9-1-1 et R 302-25 ;  
**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;  
**Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement ;  
**Vu** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.  
**Vu** l'instruction du Ministère du logement et de l'habitat durable du 23 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du constat de carence au titre de la cinquième période triennale 2014-2016 ;  
**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé dans le département de Lot-et-Garonne une commission spécifique aux communes soumises à l'article 55 de la loi SRU pour examiner les objectifs de production de logements sociaux qui leur étaient assignés sur la période 2014-2016.

**Article 2** : La commission est présidée par le Préfet de Lot-et-Garonne ou son représentant.

**Article 3** : La commission est composée des membres nommés ci-après :

- M. Michel LAUZZANA, Maire de la commune de BON ENCONTRE ou son représentant,  
M. Jean DIONIS DU SEJOUR, Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen ou son représentant,

Des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire :

AGEN HABITAT

Titulaire : M. Joël LE GOFF

Suppléante : Mme Amélie PEREIRA

Téléphone : 05 53 69 33 33 - [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)  
1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9  
Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 17h

CILIOPEE HABITAT

Titulaire : Mme Muriel BOULMIER

Suppléante : Mme Emmanuelle GAUVILLE

HABITALYS

Titulaire : M. Bruno GUINANDIE

Suppléant : M. Gilles RABOT

Des représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Association SOLINCITE

Titulaire : Mme Aline COUTURIER

Suppléante : Mme Béatrice MAGNAN

Association RELAIS

Titulaire : M. Georges LALANDE

Suppléante : Mme Roselyne BATTUT

**Article 4 :** En cas d'absence, les membres titulaires de la commission peuvent se faire remplacer par les membres suppléants désignés par le présent arrêté.

**Article 5 :** La commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux à venir sur le territoire de la commune et de définir les solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 30 MARS 2017

  
Patricia WILLAERT

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Urbanisme Habitat  
Habitat

Arrêté préfectoral n°

portant création de la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux sur la commune de FOULAYRONNES

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L 302-9-1-1 et R 302-25 ;
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;
- Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement ;
- Vu** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.
- Vu** l'instruction du Ministère du logement et de l'habitat durable du 23 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du constat de carence au titre de la cinquième période triennale 2014-2016 ;
- Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé dans le département de Lot-et-Garonne une commission spécifique aux communes soumises à l'article 55 de la loi SRU pour examiner les objectifs de production de logements sociaux qui leur étaient assignés sur la période 2014-2016.

**Article 2** : La commission est présidée par le Préfet de Lot-et-Garonne ou son représentant.

**Article 3** : La commission est composée des membres nommés ci-après :

- M. Bruno DUBOS, Maire de la commune de FOULAYRONNES ou son représentant,  
M. Jean DIONIS DU SEJOUR, Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen ou son représentant,

Des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire :

AGEN HABITAT

Titulaire : M. Joël LE GOFF

Suppléante : Mme Amélie PEREIRA

CILIOPEE HABITAT

Titulaire : Mme Muriel BOULMIER

Suppléante : Mme Emmanuelle GAUVILLE

HABITALYS

Titulaire : M. Bruno GUINANDIE

Suppléant : M. Gilles RABOT

Des représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Association SOLINCITE

Titulaire : Mme Aline COUTURIER

Suppléante : Mme Béatrice MAGNAN

Association RELAIS

Titulaire : M. Georges LALANDE

Suppléante : Mme Roselyne BATTUT

**Article 4 :** En cas d'absence, les membres titulaires de la commission peuvent se faire remplacer par les membres suppléants désignés par le présent arrêté.

**Article 5 :** La commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux à venir sur le territoire de la commune et de définir les solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le **30 MARS 2017**

  
**Patricia WILLAERT**

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Urbanisme Habitat  
Habitat

Arrêté préfectoral n°

portant création de la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux sur la commune de LAYRAC

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment les articles L 302-9-1-1 et R 302-25 ;
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;
- Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement ;
- Vu** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.
- Vu** l'instruction du Ministère du logement et de l'habitat durable du 23 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du constat de carence au titre de la cinquième période triennale 2014-2016 ;
- Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé dans le département de Lot-et-Garonne une commission spécifique aux communes soumises à l'article 55 de la loi SRU pour examiner les objectifs de production de logements sociaux qui leur étaient assignés sur la période 2014-2016.

**Article 2** : La commission est présidée par le Préfet de Lot-et-Garonne ou son représentant.

**Article 3** : La commission est composée des membres nommés ci-après :

M. Rémi CONSTANS, Maire de la commune de LAYRAC ou son représentant,

M. Jean DIONIS DU SEJOUR, Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen ou son représentant,

Des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire :

**AGEN HABITAT**

Titulaire : M. Joël LE GOFF

Suppléante : Mme Amélie PEREIRA

CILIOPEE HABITAT

Titulaire : Mme Muriel BOULMIER

Suppléante : Mme Emmanuelle GAUVILLE

HABITALYS

Titulaire : M. Bruno GUINANDIE

Suppléant : M. Gilles RABOT

Des représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Association SOLINCITE

Titulaire : Mme Aline COUTURIER

Suppléante : Mme Béatrice MAGNAN

Association RELAIS

Titulaire : M. Georges LALANDE

Suppléante : Mme Roselyne BATTUT

**Article 4 :** En cas d'absence, les membres titulaires de la commission peuvent se faire remplacer par les membres suppléants désignés par le présent arrêté.

**Article 5 :** La commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux à venir sur le territoire de la commune et de définir les solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le **30 MARS 2017**

  
**Patricia WILDAERT**





## PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Environnement  
Gestion et Entretien des Milieux Aquatiques

### Arrêté préfectoral portant agrément de M. Daniel POCIELLO en qualité de garde pêche particulier

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15.33-24 à R. 15.33-29-2 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques RANCHERE, secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la commission délivrée par Monsieur Eddie CLARIS, président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de LACAPELLE BIRON à Monsieur Daniel POCIELLO, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2017 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Daniel POCIELLO, en qualité de garde pêche particulier ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Daniel POCIELLO né le 15 mars 1948 à Cahors (46) demeurant 47150 LACAPELLE BIRON, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de M. Eddie CLARIS en qualité de président de l'AAPPMA de LACAPELLE BIRON qui l'emploie.

**Article 2** : La commission délivrée le 7 janvier 2017 qui précise les territoires concernés est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, M. Daniel POCIELLO doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Agen.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Daniel POCIELLO doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la direction départementale des territoires, en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Téléphone : 05 53 69 33 33 - [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)  
1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9  
Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 17h

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, le président de l'AAPPMA de LACAPELLE BIRON, le maire de LACAPELLE BIRON, le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Daniel POCIELLO avec copie au président de la fédération départementale de la pêche et au chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité.

A Agen, le **24 MARS 2017**  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Jacques RANCHERE



Fédération de Lot-et-Garonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

44, Cours du 9<sup>ème</sup> de Ligne—B.P 80 225—47 006 AGEN cedex

Courriel: [federation.peche.47@wanadoo.fr](mailto:federation.peche.47@wanadoo.fr) - [www.peche47.com](http://www.peche47.com)

## Territoire de l'AAPPMA de Lacapelle-Biron (données 2016)

COURS D'EAU	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
Lède	Source	Confluence Clairfont
Clairfont	Source	Confluence Lède

PLAN D'EAU	COMMUNES
XXX	XXX

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service environnement  
Gestion et entretien des milieux aquatiques

**Arrêté préfectoral n°**  
**portant autorisation d'exploiter le bateau à passagers « Victor »**  
**sur la rivière Lot**  
**dans le département du Lot-et-Garonne**

....

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code des Transports ;
  - Vu** le décret du 28 décembre 1926 qui a rayé de la nomenclature des voies navigables la rivière Lot ;
  - Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Patricia WILLAERT en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne ;
  - Vu** l'arrêté du 19 décembre 2003 modifié relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux de navigation intérieure ;
  - Vu** la demande d'autorisation d'exploiter le bateau à passagers « Victor » en 2017, présentée par Monsieur Aurélien POURCEL, résidant ferme du Lacay au lieu-dit « Rigoulières Est » 47140 Penne d'Agenais ;
  - Vu** le certificat de navigation du bateau N° TO F 20749 F du 8 juillet 2015 ;
  - Vu** le permis plaisance eaux intérieures du 27 mars 2014 de Monsieur Aurélien POURCEL et son attestation spéciale passagers du 2 avril 2015 ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2017-01-13-003 du 13 janvier 2017, donnant délégation de signature à M. Xavier GANDON directeur départemental des Territoires de Lot-et-Garonne par intérim, en matière d'administration générale, de marchés publics et accords cadres ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2017-01-16-001 du 16 janvier 2017 donnant délégation de signature en matière d'administration générale, de marchés publics et accords cadre ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

.../...

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Aurélien POURCEL est autorisé à exploiter le bateau à passagers «Victor» immatriculé n°TO F 20749 F, sur la rivière le Lot, de Villeneuve-sur-Lot à Saint-Vite, pour la période touristique de navigation 2017, selon les conditions précisées dans les articles suivants.

### **Article 2 :**

Le nombre maximum de personnes autorisées à bord du bateau « Victor » et la composition de l'équipage sont ceux fixés par le certificat de bateau. Les caractéristiques du bateau, le nombre le type et l'emplacement des engins de sauvetage, ainsi que les dispositifs de lutte contre l'incendie, devront être conformes aux prescriptions du certificat précité.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice de l'obligation d'observer toute autre réglementation, et notamment celles relative aux établissements qui reçoivent du public et celles relatives aux activités exercées à bord.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux textes et règlements en vigueur.

### **Article 3 :**

Le point de rattachement (point de stationnement en période d'exploitation) du bateau « Victor » est situé à l'embarcadère de la ferme du Lacay à Penne d'Agenais, en rive gauche de la rivière au point kilométrique 64+150.

Les horaires et les itinéraires de promenades devront être affichés au point de vente des billets ainsi qu'au point d'embarquement.

Le bateau à passagers en stationnement à son point de rattachement doit être placé sous la surveillance d'une personne capable d'intervenir rapidement en cas de besoin.

Le nom et les coordonnées de la personne responsable de la surveillance du bateau seront transmises à la mairie du lieu de son stationnement et à la direction départementale des Territoires du Lot-et-Garonne.

Pour des raisons de sécurité, le point de stationnement hors période d'exploitation doit se situer en dehors de la rivière.

### **Article 4 :**

Les embarcadères sont des lieux privilégiés réunissant les conditions techniques pour l'accueil terrestre des passagers et pour la sécurité des passagers dans le cadre du transfert entre la berge et le bateau.

.../...

A ce titre, ils ont vocation à répondre aux besoins de plusieurs bateaux à passagers. En conséquence, les bateaux à passagers ne peuvent y stationner que durant le temps nécessaire à l'embarquement et au débarquement.

#### **Article 5 :**

Le bateau «Victor» est autorisé à embarquer et débarquer des passagers au quai de la ferme du Lacay, ainsi qu'au ponton de la cale de la Marine à Villeneuve-sur-Lot.

Lorsque l'embarquement ou le débarquement des passagers doit se faire au moyen de passerelles mobiles, celles-ci doivent avoir une largeur minimale de 90 centimètres et être équipées de garde corps de 1 mètre de haut et de sous-lisses pour protéger les enfants.

#### **Article 6 :**

Tout changement dans les conditions d'exploitation devra être signalé, dans les meilleurs délais, à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne chargée d'assurer la police de la navigation dans le département.

#### **Article 7 :**

Les navigants doivent être vigilants et s'assurer de la profondeur de l'eau, de l'absence d'écueil ou d'obstacle.

Avec franchissement des écluses en service, la navigation est autorisée du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> novembre inclus de chaque année.

La navigation est autorisée :

- de 9 H à 19 H du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre inclus,
- de 9 H à 18 H du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> novembre inclus.

Les usagers doivent être prudents et cesser toute navigation en cas de montée des eaux lorsque le débit atteint ou dépasse 300 m<sup>3</sup>/s sur le bief de Temple-sur-Lot ; 110 m<sup>3</sup>/s entre Lustrac et Saint-Vite.

Ceci étant, pour des raisons de sécurité, le passage de l'écluse de Villeneuve-sur-Lot est interdit à partir de 200 m<sup>3</sup>/s, lorsque le débit atteint au niveau du clapet n°4 du barrage est supérieur à 50 m<sup>3</sup>/s correspondant au seuil d'alerte.

Toutes les précautions à l'égard de l'eau et de son milieu, ainsi qu'à l'égard des autres activités de loisirs doivent être prises.

La vitesse est limitée à 8 km/h pour les bateaux à passagers.

Il est interdit de naviguer :

- de 500 m en amont à 200 m en aval du barrage de Villeneuve-sur-Lot
- de 50 m en amont et en aval du barrage de Lustrac,

- de 50 m en amont et en aval du barrage des Ondes,

- 100 m en aval du barrage de Saint-Vite.

Il est également interdit de naviguer sur une largeur de 30 m en bordure des rives, appelée bande de rive, sauf en cas d'accostage ou d'absolue nécessité.

Il appartient à l'exploitant du bateau «Victor» de prendre ou de faire prendre toutes les dispositions nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens.

**Article 8 :**

A la fin de la saison touristique de navigation, l'autorisation cessera de plein droit au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

L'administration aura la faculté de renouveler l'autorisation d'exploitation d'un circuit touristique fluvial, à la demande du permissionnaire.

**Article 9 :**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

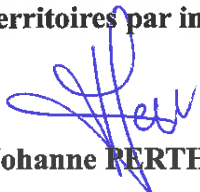
Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

**Article 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires de Villeneuve-sur-Lot, Saint-Sylvestre-sur-Lot, Penne d'Agenais, Trentels, Tremons, Saint-Georges, Condezaygues et de Saint-Vite, ainsi que le commandant du groupement départemental de gendarmerie nationale de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 24 mars 2017

**Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des  
Territoires par intérim,**

  
**Johanne PERTHUISOT**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Environnement  
Gestion et entretien des milieux aquatiques

**Arrêté préfectoral n°**  
**portant autorisation de travaux**  
**relatifs à la mise en place d'une rampe pour l'installation d'une pompe**  
**sur la commune de Thouars-sur-Garonne**

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, deuxième partie, titre II, notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2124-8 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment le titre I du livre II ;
- Vu** le décret du 27 juillet 1957 rayant la Garonne de la nomenclature des voies navigables ou flottables tout en la maintenant dans le domaine public ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Patricia WILLAERT en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne approuvé le 1er décembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2017-01-13-003 du 13 janvier 2017 donnant délégation de signature à M. Xavier GANDON directeur départemental des Territoires de Lot-et-Garonne par intérim, en matière d'administration générale, de marchés publics et accords cadres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2017-01-16-001 donnant délégation de signature en matière d'administration générale, de marchés publics et accords cadres ;
- Vu** la demande d'autorisation présentée par Monsieur Patrick BONORA ;
- Considérant** qu'il peut être fait droit à cette demande sous certaines conditions destinées notamment à sauvegarder les intérêts de la conservation du domaine public ou de la salubrité publique,
- Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

.../...

Téléphone : 05 53 69 33 33 - [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)  
1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9  
Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 17h

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'autorisation :**

Monsieur Patrick BONORA est autorisé, aux conditions du présent arrêté, à procéder à des travaux d'entretien de la végétation rivulaire de la Garonne, ainsi qu'à l'installation d'une rampe sur la berge pour la mise en place d'une pompe sur la commune de Thouars-sur-Garonne, au lieu-dit "Bourdieu de Bas", au droit de la parcelle cadastrée section A n° 10, au PK 46+700 en rive gauche du fleuve.

### **Article 2 : Conditions de réalisation des travaux :**

Les travaux comprennent :

- l'abattage de vieux arbres et leur remplacement par des jeunes plants.
- le terrassement de la rive et la pose d'une rampe sur la berge, fixée avec des pieux métalliques.

Les travaux seront réalisés avec le plus grand soin et conformément à toutes les règles de l'art.

En aucun cas l'Etat ne pourra être tenu responsable des dommages susceptibles d'être provoqués aux installations ou aux matériels utilisés par les crues de la Garonne, et généralement par tous cas fortuits quelconques prévus ou imprévus, ordinaires ou extraordinaires.

En période de hautes eaux, il est conseillé au pétitionnaire de s'informer de l'évolution de la crue sur le site suivant : <http://www.vigicrues.gouv.fr> ou sur le répondeur de la préfecture au 05.53.77.61.53.

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour ne pas dégrader la berge.

Aucun produit chimique ne sera employé pour le débroussaillage.

De plus, la berge ne devra pas être mise à nu, afin de ne pas la déstabiliser. Il conviendra donc de réaliser une coupe sélective de la végétation et de maintenir au maximum la couverture végétale notamment les rejets de saule, bons fixateurs du talus.

Il est à noter que les peupliers sont déconseillés en raison de leur système racinaire traçant de nature à déstabiliser la berge notamment lors des tempêtes. Une fiche relative aux essences d'arbres et d'arbustes conseillées en bordure du cours d'eau est jointe en annexe.

Les déchets issus du chantier ne seront ni jetés dans le fleuve, ni brûlés sur le site. Ils devront être évacués vers un lieu de décharge autorisé.

Aucun dépôt ne sera effectué sur la rive, ainsi que sur la servitude de marchepied dont la largeur est de 3,25 mètres à partir de la limite du domaine public fluvial (déterminée par la hauteur des plus hautes eaux avant débordement).

Il conviendra de limiter au maximum l'emprise des travaux. Ceux-ci seront réalisés en déblai/remblai.

Toutes les précautions seront également prises pour ne pas polluer la Garonne. Aucun engin ne devra circuler dans le lit du fleuve.

L'entretien des engins motorisés utilisés devra être effectué hors des zones de chantier, a fortiori hors du lit mineur du cours d'eau.

.../...

Lors du déroulement du chantier, les travaux pourront faire l'objet de contrôles.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu de laisser les lieux propres et de réparer immédiatement, en se conformant aux instructions qui lui seront données par les agents du Service de Police des Eaux et des Milieux Aquatiques (SPEMA), les dommages qui auraient été causés au domaine public fluvial ou à ses dépendances .

La responsabilité du pétitionnaire demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages que leur mode d'exécution et leur entretien ultérieur

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut être transférée.

L'autorisation précitée ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations et d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

**Article 3 : Délais de réalisation des travaux :**

Les travaux devront être réalisés avant fin 2017.

**Article 4 : Réserve des droits des tiers :**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Territoires par intérim et le Maire de Thouars-sur-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le **28 MARS 2017**

**Pour le Préfet et par délégation,**

**Pour le Directeur départemental des territoires**

**Le Chef du service Environnement**

  
**Johanne PERTHUISOT**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE  
PRÉFET DE LA DORDOGNE  
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE  
Service Patrimoine Naturel  
Division Réglementation Espèces Protégées  
RÉF. : 24/2017

---

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté 15/2013**  
**portant dérogation à l'interdiction de capture et relâcher d'espèces**  
**animales protégées**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE

LA PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 411-2 et R.411-6 à R.411-14,
- VU** l'arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et les limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de captures d'espèces animales protégées pouvant être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,
- VU** l'arrêté en date du 12 janvier 2016 de M. le Préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 03 octobre 2016 de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 6 juillet 2016 de Mme la Préfète de Dordogne, donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,

- VU** l'arrêté en date du 8 janvier 2016 de Mme le Préfet de Lot-et-Garonne, donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** la décision n°2016-33 du 21 décembre 2016 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL ALPC – Département de la Gironde,
- VU** la décision n°2016-34 du 21 décembre 2016 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL ALPC – Département de la Dordogne,
- VU** la décision n°2016-31 du 14 décembre 2016 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL ALPC – Département des Pyrénées-Atlantiques,
- VU** la décision n°2016-32 du 14 décembre 2016 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL ALPC – Département du Lot-et-Garonne,
- VU** la circulaire n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),
- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** la demande complète de dérogation au régime de protection des espèces, formulée par l'ARFA, en date du 12 avril 2013, modifiée le 30 mars 2015,
- VU** la demande complémentaire de dérogation au régime de protection des espèces, formulée par l'ARFA, en date du 03 mars 2017,

**CONSIDÉRANT** l'état de conservation de l'Écrevisse à pattes blanches, les objectifs du plan régional d'actions mis en œuvre pour cette espèce dans les départements concernés et le besoin d'amélioration de connaissance sur sa répartition en vue de sa sauvegarde,

**CONSIDÉRANT** que les captures, suivies d'un relâcher immédiat avec la mise en œuvre d'un protocole d'hygiène, ne remettront pas en cause l'état de conservation local de l'espèce,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas d'autres alternatives pour l'obtention des données nécessaires à l'amélioration de connaissance de cette espèce et que les captures seront limitées au strict nécessaire,

**CONSIDÉRANT**, que les bénéficiaires ont l'expérience nécessaire pour la manipulation des individus et suivront une formation spécifique préalable,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1**

---

La liste des bénéficiaires de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°15/2013 du 18 juillet 2013 est modifiée comme suit.

*Personnel de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Gironde :*

- Lionel TILLAC
- Thierry ARNAUDIN
- Frédéric LAFITTE
- Isabelle SIMME
- Olivier LERUYET
- Jean Paul RAYMOND
- Thomas FACQ
- Quentin SANZ-ROMERO
- Raphaël D'ELBEE
- Thibaut GLEMAIN

*Personnel de la Fédération de Pêche et de Protection Des Milieux Aquatiques des Pyrénées Atlantiques :*

- Fabrice MASSEBOEUF
- Adrien GONCALVES
- Sylvain MAUDOU
- Benoît VILLETTE
- Mathieu BOURGEOIS
- Nicolas HEITZ

*Personnel du SIETRA du bassin versant de la Pimpine*

- Ghislain PONCIN

*Personnel du SI d'aménagements des bassins versants du Moron*

- Gauthier WATELLE
- Xavier MORTEMARD DE BOISSE

*Personnel de l'Université de Poitiers – Laboratoire EBI*

- Frédéric GRANDJEAN

*Personnel du bureau d'études Saules et Eaux :*

- Théo DUPERRAY
- Laurent VIDAL

*Personnel du Conservatoire des Espaces Naturels de Dordogne*

- Vincent LABOUREL
- Matthieu DUFFAU
- Benoît DUHAZE
- Maxime COSSON

*Personnel du Conservatoire des Espaces Naturels de Lot-et-Garonne*

- Florent HERVOUËT
- Julie GOBLOT
- Perrine PHILIPPE

Ces personnes sont habilitées à intervenir sur les cours d'eau situés dans les départements de Gironde, Lot-et-Garonne, Dordogne et Pyrénées-Atlantiques.

Les dates de prospection de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°15/2013 du 18 juillet 2013 sont modifiées comme suit :

Les inventaires se dérouleront sur l'ensemble des cours d'eau des quatre départements, du 1er mai au 30 septembre 2017.

Le reste sans changement.

## **ARTICLE 2**

---

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, auprès de la juridiction compétente.

## **ARTICLE 3**

---

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Gironde, de la Dordogne, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes

administratifs des préfetures et notifié au pétitionnaire, et dont une copie sera transmise pour information à :

- Messieurs les chefs de service départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Dordogne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques,
- Messieurs les chefs de service départementaux de l'Agence Française pour la Biodiversité de la Dordogne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Délégué Inter-Régional de l'Agence Française pour la Biodiversité
- Monsieur le Délégué Inter-Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Madame le Chef de projet de l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage.

Fait à Bordeaux, le 28 / 03 / 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine  
Pour le Chef du service patrimoine naturel par intérim  
Le Chef du département biodiversité, espèces et connaissance

Yann de BEAULIEU





**PREFET DE LOT-ET-GARONNE**

PRÉFECTURE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL  
BUREAU DES FINANCES LOCALES

**ARRETE**

portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget  
de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne

**Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'article 21 de l'arrêté du 27 octobre 1987 portant règlement financier des chambres d'agriculture ;

**Vu** la lettre recommandée avec avis de réception adressée le 14 février 2017 à M.le Président de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, reçue par celui-ci le 16 février 2017 le mettant en demeure dans un délai d'un mois de mandater la somme de 35 220 € à la Chambre d'agriculture du Lot, somme correspondant au montant de la redevance due à l'organisme unique de gestion collective de l'eau d'irrigation du sous-bassin du Lot prévue par convention du 24 avril 2015 ;

**Considérant** l'absence de réponse de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne à l'échéance du délai d'un mois ;

**Sur** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est procédé au mandatement d'office de la somme de 35 220 € sur le budget de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne au profit de la Chambre d'agriculture du Lot.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Lot-et-Garonne. Ce recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 3** : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des finances publiques de Lot-et-Garonne et l'agent comptable de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M.le Président de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne et à M. le Directeur départemental des finances publiques de Lot-et-Garonne et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Agen le 31 MARS 2017

  
Patricia WILLAERT

Téléphone : 05.53.77.60.47 Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Horaires d'ouverture : 9h à 12 h – 13 h 30 à 16 h